



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 2022-525**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné que le Conseil de la ville de Paspébiac a adopté à sa réunion du 16 janvier 2023 le Règlement numéro 2022-525 modifiant le Règlement numéro 2009-323 (Plan d'urbanisme) de la ville de Paspébiac;

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence de remplacer le plan d'Affectation des sols numéro AF-2008-06.9 de la ville de Paspébiac par le plan numéro AF-2021-06.9 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la ville de Paspébiac », conformément au Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

QUE ce Règlement est **en vigueur en date du 26 janvier 2023**, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure;

QUE ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la ville de Paspébiac.

ADOPTÉ

Donné à Paspébiac,
Ce 27^e jour de janvier 2023

Daniel Langlois
Directeur général et greffier